



Apprentissage du français : le savoir-faire des associations mis en danger par l'agrément FLI

Avec l'agrément d'apprentissage « Français Langue d'Intégration » (FLI), il y a danger de voir disparaître une offre de formation basée sur la proximité et la solidarité.

L'objet de notre mobilisation :

Avec le référentiel lié au concept d'apprentissage « Français Langue d'Intégration » (FLI®) et le projet d'agrément attendant, le Ministère de l'Intérieur propose aux associations de passer du sur-mesure qu'elles mettent en œuvre au service des parcours des personnes migrantes au « prêt à former » normatif et réducteur au service de l'Etat et de sa politique de régulation des flux migratoires et de naturalisations.



De quoi s'agit-il ?

La Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la citoyenneté avec la Direction de la langue française du ministère de la Culture a construit ce concept du Français Langue d'Intégration (FLI®). Ils le définissent de la façon suivante :

Le FLI répond ainsi à la demande de formation en langue française des adultes migrants dont le français n'est pas la langue maternelle. Il vise de façon conjointe un usage quotidien de la langue et l'apprentissage des outils d'une bonne insertion dans la société française (y compris par l'adhésion aux usages et aux valeurs de la République). Il privilégie la forme orale et la lecture, sans ignorer l'écriture. Il correspond à un usage acquis par immersion. En ce sens, il est tout autant une démarche qu'un cadre de compétence.

Le FLI, à l'inverse, n'est pas la langue des étudiants ; il n'est pas non plus la langue de ceux qui souhaitent posséder le français comme une langue seconde ou troisième. Il s'adresse à un public spécifique pour lequel les dispositifs existants peuvent s'avérer mal adaptés. Il peut, par contre, s'articuler avec un enseignement linguistique à visée professionnelle, en milieu de travail par exemple.

Source : référentiel (FLI®)

A partir de ce concept un travail d'expert a été réalisé pour créer un label à destination des organismes de formation et un agrément FLI® pour les associations qui détaille avec précision les procédures à mettre en œuvre pour l'enseignement du français dans ce cadre.

Le Label FLI® concerne les organismes de formation ... dont l'offre et les services visent l'apprentissage de la langue et de la culture françaises par des publics adultes migrants, en vue d'un usage quotidien en France. L'enseignement/apprentissage de la langue, des modes de fonctionnement de la société d'accueil et des valeurs de la République conditionne leur intégration en France.

Seul le Label FLI® permettra aux organismes de formation de délivrer une attestation aux apprenants migrants, qui sera reconnue par l'administration française pour les procédures d'accès à la nationalité française et de résidence en France.

Le Label FLI® est attribué par une Commission de labellisation FLI®, créée par décret, à la suite d'un audit conduit par un organisme externe indépendant sur dossier et sur site...

L'Agrément FLI® concerne les associations de bénévoles (désormais AB), non déclarées organismes de formation dont l'offre et les services (ateliers socio-linguistiques, actions linguistiques de proximité, cours d'alphabétisation ...) visent l'intégration sociale, linguistique, culturelle ou socioprofessionnelle des publics adultes migrants.

L'Agrément FLI® permettra d'accéder aux subventions publiques de l'État et éventuellement aux subventions des collectivités territoriales.

L'Agrément FLI® sera délivré par l'Administration française en charge de l'intégration des migrants, sur constitution d'un dossier ...

Source : référentiel (FLI®)

Nos objections :

Nos objections sur le registre des valeurs

Ce que dit le référentiel FLI®:

Le droit à la langue étant acté pour les migrants, il s'agit de créer les conditions d'une formation linguistique de qualité... Le droit à la langue, et à tous les autres droits auxquels les migrants peuvent prétendre, est assorti d'un devoir de respect des principes fondateurs de la République française, piliers d'un vivre ensemble « à la française », que les Français ont l'ambition de considérer comme universels : liberté, égalité, fraternité, laïcité, démocratie.

Source : référentiel (FLI®)

Ce que nous objectons :

- Si nous ne contestons pas les valeurs énoncées, il nous semble indispensable d'aborder les personnes migrantes en respectant leur histoire, leur parcours et en reconnaissant leur apport pour qu'ensemble nous ayons des valeurs partagées.
- Le concept FLI® pose l'apprentissage du français comme une fin. Or ce dernier n'est qu'un moyen pour les centres sociaux à articuler avec d'autres : la qualité des liens sociaux, la reconnaissance des migrants comme sujets de droits, l'exercice de la citoyenneté, la solidarité, la lutte contre les discriminations, etc.
- Ce référentiel très « descendant » est contraire à la philosophie du travail « ascendant » des centres sociaux. Nous préconisons en effet un apprentissage en interaction avec l'apprenant, qui laisse la place à la parole de l'autre et s'appuie sur ses ressources et ses savoirs.
- Portée par le Ministère de l'Intérieur en charge de la politique migratoire la démarche de label et d'agrément prend le risque d'instrumentaliser l'apprentissage du français en le mettant au service de la régulation des flux de naturalisation.

Nos objections techniques

Ce que dit le référentiel FLI®:

Le référentiel identifie des exigences pour l'attribution de l'agrément et liste les critères et les descripteurs attributifs de l'agrément.

[C'est ainsi que] : pour obtenir l'Agrément FLI®, les formateurs (trices) et coordinateurs (trices) bénévoles devront avoir des connaissances et des compétences ad hoc. Si les formateurs (trices) et coordinateurs (trices) bénévoles actuellement en charge de la formation linguistique des publics migrants n'ont pas ces compétences, ils (elles) devront suivre une formation de formateurs, reconnue par la DAIC, leur permettant de les acquérir.

Source : référentiel (FLI®)

Ce que nous objectons :

- L'agrément imposé aux associations nie la diversité de leur fonctionnement et de leurs pratiques pédagogiques liée à la diversité des acteurs de ces associations, de leurs histoires et de leur adaptation au territoire d'implantation.
- La question de l'écoute est éludée. Pourtant l'apprentissage du français développé par les associations s'appuie sur une écoute globale des personnes démarche transversale permettant d'aborder l'éducation, la santé, le logement ...
- La force des associations est d'ajouter aux compétences pédagogiques, l'établissement de liens de proximité entre le formateur et l'apprenant. Elles s'attachent à qualifier les bénévoles en mettant en place des programmes de formation spécifiques animés par des coordinateurs-trices linguistiques salariés. De réelles difficultés seraient néanmoins à prévoir si un niveau d'exigence surdimensionné était attendu au regard des compétences nécessaires pour les formations concernées.
- L'agrément FLI étant appelé à devenir la seule référence des pouvoirs publics pour toute action d'apprentissage du français, les formations dispensées par les associations adaptées aux personnes ayant été peu ou pas scolarisés pourraient disparaître.
- La réflexion pour adapter les formations linguistiques aux différentes catégories de migrants (anciens migrants, arrivants, mères de famille, personnes à la recherche d'un emploi...) a été insuffisante.



Impact et risques

Ce que nous repérons comme impact et risques à l'application de cette démarche d'agrément des associations :

- Faire des actions sociolinguistiques et tout autre type d'actions d'apprentissage du français une simple courroie de transmission d'une norme édictée par l'Etat.
- Portée par le Ministère de l'Intérieur en charge de la politique migratoire, la démarche d'agrément et de label prend le risque d'instrumentaliser l'apprentissage du français en le mettant au service de la régulation des flux de naturalisation.
- Faire de ce dispositif FLI la seule référence reconnue par l'État pour son soutien aux actions d'apprentissage du français privant ainsi de tout soutien des associations n'ayant pas pu ou pas voulu entrer dans ce cadre contraint.
- La disparition d'un certain type d'offre d'apprentissage du français viendrait aggraver la situation d'insuffisance d'offre comparée à la demande qui ne peut déjà pas être contentée aujourd'hui.
- L'aspect très normé de cette démarche va conduire les pouvoirs publics à inscrire l'organisation de l'offre par le biais d'appel d'offres avec mise en concurrence destructrice de la vie associative et de l'initiative citoyenne.

Nos demandes / propositions :

- 1. A court terme nous demandons :**
l'abandon de la procédure d'agrément FLI® des associations en ne publiant pas l'arrêté d'application.
- 2. A moyen terme nous proposons la rédaction conjointe d'une charte de qualité pour les actions d'apprentissage du français portées par les associations.**
- 3. A plus long terme il s'agit de faire de la question de l'apprentissage du français une compétence partagée entre les ministères concernés plutôt qu'une compétence exclusive du ministère de l'Intérieur.**